

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 FEVRIER 2024

Présents : Madame WENDLING Nadine, *Maire*, Monsieur LACHAT Hervé, Monsieur BECAVIN Serge (départ à 20 heures 30), Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, *Adjoints*, Madame BONNAZ Lisette, Madame DURET Claudette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Monsieur GAVET Anthony, Madame JACQUIER Aurélia, Madame MERMIER Arlette, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUAILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Madame VIOLLAND Anne-Cécile (départ à 20 heures 5 et pouvoir donné à Monsieur ROUVIERE Damien), *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : Madame BEGNI Sandrine (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine), Madame PERROT Maud (pouvoir donné à Monsieur TISSOT Fabien), *Adjointes*, Madame GAUTHIER Béatrice (pouvoir donné à Monsieur DUPRAUX Olivier), Monsieur JACQUIER Cédric (pouvoir donné à Madame THOUAILLE Nathalie), Madame LAMBRECHT Isabel (pouvoir donné à Madame GAMBLIN Fabienne), Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne (pouvoir donné à Monsieur BECAVIN Serge), Madame ZEIN Silvina (pouvoir donné à Monsieur BUTTAY Thierry), *Conseillers Municipaux*.

Absent : Monsieur RUFFET Christian, *Conseiller Municipal*.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence. Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint.

Madame GAMBLIN Fabienne est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, l'équipe sortante des membres du Conseil Municipal des Jeunes a présenté le bilan de son mandat et les nouveaux membres se sont présentés. Ces jeunes citoyens fortement impliqués dans la vie municipale ont été grandement remerciés.

REVISION GENERALE N° 5 DU DOCUMENT D'URBANISME APPROBATION (2024-01)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 ;

ENVIRONNEMENT & PAYSAGE

- Préserver les espaces naturels ainsi que les continuités et corridors écologiques, en ce qu'ils constituent des réservoirs pour la biodiversité, en adaptant les règlements aux enjeux écologiques et paysagers notamment en considérant les continuités écologiques et les trames vertes et bleues sur notre territoire,
- Mettre en place une charte architecturale, environnementale et paysagère pour affirmer l'identité de la ville et renforcer la préservation des paysages caractéristiques de la commune, notamment en encadrant le type de constructions et matériaux souhaités, avec établissement d'un nuancier architectural,
- Prendre en compte le patrimoine arboricole du territoire et en favoriser la restauration, notamment en ce qui concerne les vergers.

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Prendre en compte les dispositions du Plan Air Climat Energie Territorial pour améliorer la performance énergétique du parc de logements, intégrer la qualité de l'air dans la planification urbaine, développer les mobilités durables afin de préserver la qualité de l'air ou encore chercher à décliner la planification énergétique dans le P.L.U.,
- Adapter les règlements afin de favoriser une architecture non énergivore et permettre l'intégration dans les projets urbains des nouveaux dispositifs énergétiques et renouvelables.

TRANSPORT ET MOBILITE

- Participer à l'accompagnement du développement des modes de transports en communs et des mobilités douces en tenant compte des projets de territoire en matière de mobilité,
- Préparer et prendre en compte les incidences de la mise en service du futur RER Sud Léman.

DEVELOPPEMENT URBAIN & HABITAT

- Maîtriser la croissance démographique pour permettre à la commune de respecter les dispositions du SCoT et du PLH et d'assurer une bonne gestion des équipements publics, et à ce titre participer au développement d'une offre de logements accessibles à tous,
- Assurer une urbanisation cohérente et qualitative, la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable, en limitant la consommation de l'espace, en compatibilité avec le SCoT du Chablais,
- Organiser le développement urbain, de façon cohérente et adaptée :
 - dans un souci de préservation du tissu urbain existant, notamment des secteurs d'habitats individuels ou du centre bourg,
 - en maintenant une politique de développement maîtrisée dans les secteurs les plus à même de tendre vers la densification,
 - en adaptant les formes urbaines à la morphologie de la commune, tout en développant une typologie d'habitat qualitative respectant l'identité architecturale de la Commune, sans pour autant exclure l'innovation,
- Adapter les densités urbaines aux secteurs à développer et aux objectifs fixés,

- Renforcer le dynamisme économique du territoire en lien avec ses fortes caractéristiques géographiques
- Préserver les ressources naturelles tout en composant avec les effets du dérèglement climatique ainsi qu'avec les risques et les nuisances du territoire.

3. Arrêt du Projet de révision du PLU et bilan de la concertation

Par délibération n° 2023-25 du 8 juin 2023, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

S'agissant de la concertation, le conseil municipal a confirmé que les modalités fixées par la délibération du 18 février 2021 ont été respectées :

- puisqu'un registre de concertation a effectivement été ouvert en mairie et a reçu divers remarques et courriers,
- que 3 réunions publiques se sont déroulées,
- que des publications régulières ont été effectuées sur le site internet de la commune,
- que des informations sur l'avancement de la procédure ont été régulièrement publiées dans le journal municipal,
- que des informations relatives à l'avancement de la procédure ont été également affichées sur les différents panneaux de la commune.

4. Avis des personnes publiques associées et consultées, observations du public, enquête publique et modification du PLU révisé

Suite à l'arrêt du projet de PLU, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées.

Toutes ont émis un avis favorable éventuellement assorti de remarques ou d'observations.

Le dossier du projet de révision générale n°5 du PLU arrêté, ainsi que les avis reçus, ont été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 31 octobre 2023, inclus.

Aux termes de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision générale n°5 du PLU assorti d'une seule recommandation, celle d'intégrer la totalité des engagements pris par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

Au regard, tant des avis des personnes publiques associées ou consultées, que des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le dossier de révision générale n°5 du PLU avant approbation a été modifié comme précisé dans l'exposé des modifications apportées au dossier en phase approbation annexé à la présente délibération.

Considérant que les modifications apportées au projet de révision générale n°5 du PLU arrêté, telles que précisées dans les annexes à la présente, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que le PLU révisé, constitué du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques et annexes, tel qu'il est annexé à la présente et présenté au Conseil est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 2 voix contre, et 1 abstention, **décide** :

- 1) **d'approuver** la révision du PLU modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Article 2 : **de donner délégation** à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : **de préciser** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal Judiciaire,
- au greffe du même tribunal.

**ADHESION AU SERVICE DE MUTUALISATION NUMERIQUE COMMUNALE ET
SCOLAIRE (MNCS) PROPOSE PAR LE SYANE ET
APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS
NUMERIQUES POUR LES COLLECTIVITES ET SERVICES ASSOCIES**

(2024-03)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE du 7 juillet 2022 approuvant le lancement du service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), l'organisation et les cotisations proposées pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques et le service d'accompagnement au numérique scolaire (DEL-2022-186),